



**DÉLIBÉRATION n° 31/2016 du 26 février 2016**  
**Portant suppression d'un emploi vacant d'agent de sécurité publique à temps complet**  
**au sein de la commune de Huahine**

En sa séance du 26 février 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2016 du 19 février 2016, sous sa présidence, avec Madame Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 38/2015 du 16 mars 2015 ouvrant les emplois permanents à temps complet des agents de la commune de Huahine ayant vocation à intégrer la fonction publique communale de la Polynésie française ;
- Vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 24 février 2016 ;
- Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de supprimer les emplois de la commune après avis du comité technique paritaire ;
- Considérant** la nouvelle organisation du service de la police municipale qui ne nécessite pas le recrutement d'agent de sécurité publique à titre permanent ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1 :** Pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, l'emploi d'agent de sécurité publique à temps complet défini dans le tableau ci-dessous, vacant depuis le 25 novembre 2015, est supprimé :

| Spécialité        | Cadre d'emplois | Grade                               | Nombre d'emploi | Emploi                     |
|-------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|----------------------------|
| Sécurité publique | Exécution       | Agent de sécurité publique qualifié | 01              | Agent de sécurité publique |

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

MALATESTTE Antonio

a donné pouvoir à


FAATAUIRA Camille


MOU SIN Gaéton

PAU épouse ROURA Nicole

TINITUA épouse BUARD Mathilde

LISAN Marcelin

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN

| <u>Indications sur le résultat du vote :</u>                  |                    | <u>Contrôle a posteriori</u>   |  |
|---|--------------------|--|--|
| Présents :  | 26                 | Acte rendu exécutoire  |  |
| Votants :   | 29 dont 3 pouvoirs | après réception en Subdivision   |  |
| Abstentions :   | 0                  | le <b>- 7 MARS 2016</b>  |  |
| Exprimés :  | 29                 | et publication ou notification   |  |
| Votes pour :  | 29                 | du <b>- 7 MARS 2016</b>  |  |
| Votes contre :  | 0                  | Le Maire,  |  |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. |                    | <br>Marcelin LISAN |  |